

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-084 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 18 juin 2021 ;

VU La convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain signée le 23 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 22 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a délégué certains pans de sa compétence mobilité à la communauté de communes :

- Service à la demande de transport de personnes,
- Mobilités actives,
- Mobilités partagées.

.../...

La convention de délégation prévoit les participations financières de la Région à l'exécution des projets menés par la communauté de communes liés à cette délégation. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Par conséquent, l'avenant pour 2024 indique que la participation financière régionale de 2024 s'élèvera à 126 000 € HT en fonctionnement et 34 300 € en investissement. Elle contribuera au financement du service de transport à la demande (TAD) à hauteur de 70 % d'une dépense maximum de 180 000 € HT. Elle prend également en charge la fourniture et la pose de stationnement vélo à proximité des terminus du TAM.

MM. Jean-Louis GUYADER et Alexandre NANCHI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024

Publiée le **21 MAI 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

